



Deuxième dépôt de garantie?!

Par **Petragegamma**, le **27/03/2012** à **17:41**

Bonjour,rrnNous avons rendu les clés d'une maison en location le 5 décembre après un état des lieux sous huissier en notre faveur. rnLe propriétaire a fait signé à mon mari, après le départ de l'huissier, un chèque d'un montant de 1100€ comme dépôt de garanti pour couvrir le remplacement d'une vitre (montant déterminé par un devis). rnCe chèque a été confié à la responsable de l'agence de location mais il se trouve qu'il y a 2 semaines, le chèque a été encaissé. Refusé, il a été représenté une deuxième fois 6 jours plus tard et a nouveau rejeté....rnNous n'avons aucuns contacts avec les propriétaires depuis l'état des lieux si ce n'est 2 lettres dans lesquelles ils réclament encore de l'argent pour des travaux de refections dont nous ne sommes pas responsable. rnIls réclament également le paiement de la moitié des honoraires d'huissier (close prévu dans le contrat de location).rnNous n'avons eu aucun pré avis concernant le possible encaissement de ce chèque qui n'était qu'une caution en attendant le versement de l'assurance, ni aucunes nouvelles après le deuxième rejet (15 mars).rnNous n'avons pas non plus le décompte concernant le 1er dépôt de garantie sur lequel nous avons des droits. rnrnQue faire!rnNous souhaiterions récupérer le chèque en échange de la signature d'un solde de tout compte pour ne plus avoir affaire avec ses gens! rnLes rejets de chèque ont entraînés des frais et pas mal de complication pour le crédit de notre maison, si jamais ils ne voudraient pas de notre proposition, nous pensons les emmener en justice en réclamant le remboursement de ses frais ainsi que des dommages intérêts. Nous sommes très abatus et dépassés...rnrnMerci pour votre aide.

Par **laure**, le **28/03/2012** à **08:11**

Je pense que vous n'auriez pas dû signer un chèque après le départ de l'huissier.L'agence devait réaliser les travaux(vitre cassée) et après vous réclamer le complément si votre dépôt

de garantie initial ne suffisait pas et bien sur avec un décompte des charges et des devis ou factures. maintenant, le seul moyen, c'est recours de justice, je pense. Si vous avez une assurance "assistance juridique", vous pouvez leur demander et sinon, faire une déclaration au greffe du tribunal de proximité, ou la commission départementale de conciliation. Voir le site : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R10747.xhtml>. Bonne chance, bonne journée.

Par **Petragama**, le **28/03/2012 à 08:16**

Merci pour votre réponse. Nous pensons effectivement n'avoir que ce choix à présent... Nous avons envoyé une dernière lettre AR ce matin dans ce sens en leur laissant une dernière chance de nous rendre le chèque et d'en finir là. Nous verons....

Par **laure**, le **28/03/2012 à 08:24**

Bonne chance!!